

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 002 du 30 janvier 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCES CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE A TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 19 décembre 2019,

Considérant le projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités de loisirs qui comprendra un accueil, des vestiaires, des douches, des sanitaires et des locaux de stockage (1000 clients/jour en moyenne sur l'été),

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance Dommages-Ouvrage pour la construction d'un bâtiment à usage de base nautique à Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour la souscription du contrat d'assurance Dommages-Ouvrage pour la construction d'un bâtiment à usage de base nautique à Tignes, lancée le 18 décembre 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre du Groupement ASSURANCES TANVEZ – LE VACON / MMA IARD, sis 33, Boulevard Guist'hau - BP 41413 - 44014 NANTES Cedex 1 s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer le marché n°TIG19-16SER relatif aux assurances construction d'une base nautique à Tignes, avec le Groupement ASSURANCES TANVEZ – LE VACON / MMA IARD, sis 33, Boulevard Guist'hau - BP 41413 - 44014 NANTES Cedex 1 pour un montant total de prime de 7 170,13 € TTC, incluant la garantie de base (prime de 6 453,12 € TTC), la garantie facultative Bon Fonctionnement des éléments d'équipement (prime de 286,81 € TTC) et la garantie facultative Dommages Immatériels (prime de 430,21 € TTC).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2313.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 30 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Serge REVIAL,*

